

ASSUREZ LA  
CROISSANCE ET LA  
PROTECTION DE  
**VOTRE HÉRITAGE**

SOLUTIONS FPG SUN LIFE : SÉRIE SUCCESSION

# Solutions FPG Sun Life : série Succession

## Assurez la croissance et la protection de votre héritage

### Vous avez décidé de laisser un héritage considérable.

Au moment de planifier votre succession, que pouvez-vous faire pour assurer la croissance et la protection de celle-ci?

La série **Succession des Solutions Fonds de placement garanti (FPG) Sun Life** peut vous aider à combler vos besoins.



## Croissance et protection, une combinaison du tonnerre

La croissance<sup>1</sup> et la protection sont des caractéristiques tout aussi importantes l'une que l'autre. Grâce à la série Succession, vous pouvez bénéficier des deux. Vous pouvez tirer parti du marché en investissant jusqu'à 100 % de votre actif dans des fonds d'actions pour optimiser le potentiel de croissance de votre succession et choisir parmi un large éventail de fonds de placement couvrant toutes les catégories d'actifs et tous les degrés de tolérance au risque<sup>1</sup>.

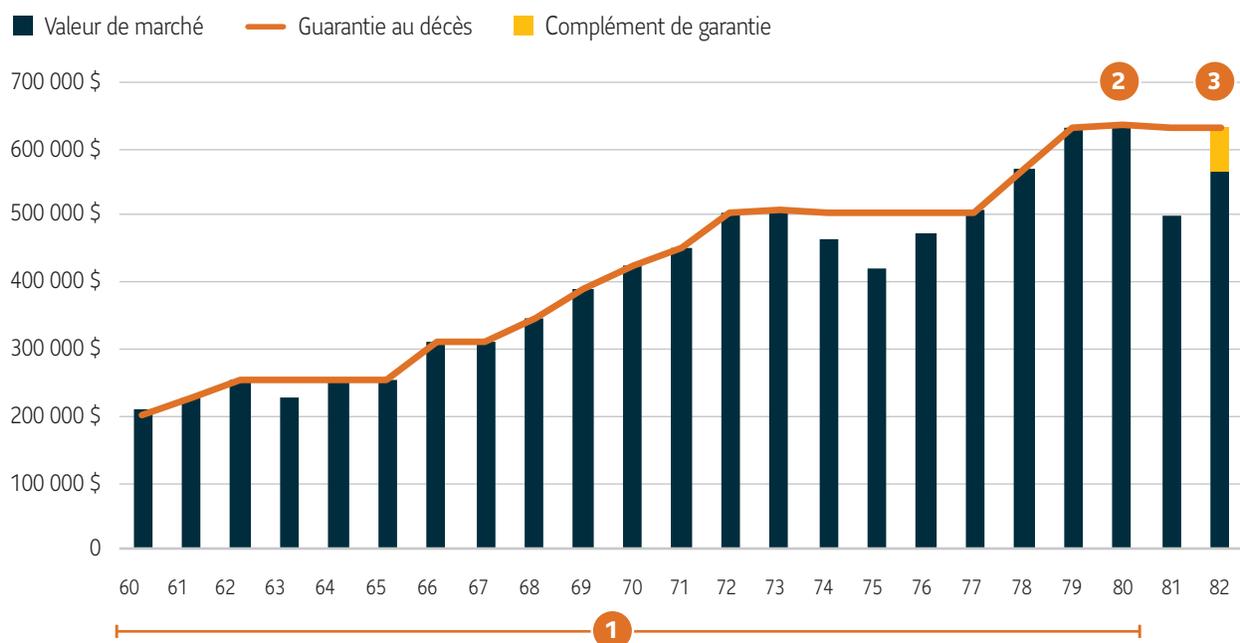
La série Succession offre une garantie au décès de 100 % et des réinitialisations annuelles automatiques (jusqu'à l'âge de 80 ans). Cela signifie que, chaque année, nous évaluons la valeur de marché du placement. Si la valeur de marché est à la hausse, le montant disponible garanti aux bénéficiaires (garantie au décès) augmente automatiquement.

Les réinitialisations **annuelles** automatiques constituent un outil précieux qui vous aide à tirer le meilleur parti des gains du marché. De plus, comme vous ne savez pas à quel moment la garantie au décès sera transférée, la réinitialisation annuelle automatique vous évite d'avoir à vous faire du souci quant au moment où elle intervient. **Grâce à ces réinitialisations annuelles, vos placements profitent de la croissance des marchés et la protègent.**

<sup>1</sup>Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du propriétaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Dans cet exemple, Marc (âgé de 60 ans) souscrit un contrat de la série Succession et verse un dépôt de 200 000 \$ le 31 décembre. La garantie initiale au décès est de 200 000 \$.

- 1 Son contrat ouvre droit à la réinitialisation de la garantie initiale au décès chaque année à la date d'anniversaire, jusqu'à l'âge de 80 ans.  
Les années où la valeur de marché est plus élevée, les réinitialisations cristallisent les gains.  
Durant les années où la valeur de marché est moins élevée, la garantie au décès existante ne change pas.
- 2 La dernière réinitialisation se produit à l'âge de 80 ans.
- 3 Marc décède à l'âge de 82 ans. Ses bénéficiaires reçoivent une garantie au décès de 632 116 \$, soit 65 632 \$ de plus que la valeur de marché du contrat.



La valeur de marché indiquée reflète les rendements historiques de 1987 à 2016 (60 % dans des fonds d'actions et 40 % dans des fonds de titres à revenu fixe). Rendements annuels, déduction faite du RFG de 2,90 %. Le rendement des titres à revenu fixe reflète le rendement historique de 60 % de l'indice obligataire à long terme FTSE TMX Canada (rendement global) et de 40 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada (rendement global). Le rendement des titres de participation reflète le rendement historique de 60 % de l'indice composé S&P/TSX et de 40 % de l'indice MSCI EAFE. Le scénario Rendement historique est fondé sur le rendement réel des actions et des titres à revenu fixe sur cette période. Les rendements sont présentés à titre indicatif seulement et ne représentent pas le rendement réel actuel ou futur.

## Règlement de succession efficace

**Il est question ici de l'héritage que vous souhaitez laisser.** La gestion de sa transmission devrait être simple à réaliser. Comme il constitue un contrat d'assurance, le produit **Solutions FPG Sun Life – série Succession** permet d'éviter le processus d'homologation, d'éliminer des coûts et de réduire le temps et le travail nécessaires pour transférer sans heurts les avoirs aux bénéficiaires.

L'option de règlement sous forme de rente vous permet de choisir sous quelle forme la garantie au décès sera versée à vos bénéficiaires : somme globale, rente à constitution immédiate ou combinaison des deux.

L'utilisation de cette série pour compléter votre plan successoral peut contribuer à la croissance et à la protection de votre succession.

### Le saviez-vous?

La série Succession des Solutions FPG Sun Life vous permet de transférer les fonds accumulés à des personnes ou à des organismes de bienfaisance.



**Peu importe vos objectifs  
de placement, le produit  
Solutions FPG Sun Life peut  
vous aider à les atteindre.**

**Les Fonds de placement garanti (FPG) Sun Life** sont une gamme de produits de fonds distincts de premier plan offrant de nombreux avantages, comme la protection, la croissance des placements, la souplesse et le contrôle de l'actif. Les contrats de fonds distincts vous permettent de bénéficier des caractéristiques d'un contrat d'assurance, notamment le règlement efficace de la succession.

**Les produits FPG Sun Life** peuvent vous aider à mieux épargner dès maintenant ainsi qu'à bâtir votre avenir et à préparer votre retraite. N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller pour en savoir plus sur les avantages de ces produits et de nos autres solutions de placement et d'assurance.



Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller ou :

Visitez [placementsmondiauxsunlife.com](https://placementsmondiauxsunlife.com) | Appelez au **1-844-374-1375**

Écrivez à [fpg@sunlife.com](mailto:fpg@sunlife.com)

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du propriétaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Placements mondiaux Sun Life est un nom commercial de Gestion d'actifs PMSL inc., de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et de la Fiducie de la Financière Sun Life inc. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'émetteur des contrats d'assurance garantie, y compris des rentes à provision cumulative (CPG assurance), des rentes à constitution immédiate et des contrats individuels de rente à capital variable (FPG Sun Life).

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et ses concédants de licence, 2021. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life. Tous droits réservés.

